



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 61601

## Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le financement de la prévention de l'alcoolisme au niveau départemental. En effet, suite à la suppression des crédits affectés aux actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme inscrite dans la loi de finances pour 2001 et au refus par le conseil d'administration de la CNAMTS de se substituer à l'Etat en les prenant en charge, les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme n'ont plus aucune source de financement. C'est donc leur existence même qui est remise en cause. Pourtant l'importance et l'efficacité du travail accompli par ces comités ne sont plus à démontrer. Par ailleurs, selon les résultats de l'enquête effectuée par la société d'alcoologie, le nombre de personnes qui, sur le territoire national, présentent des difficultés avec l'alcool est estimé à cinq millions. Il apparaît donc clairement que non seulement ces comités doivent continuer à bénéficier du soutien financier réel qui leur était alloué jusqu'à présent, mais que celui-ci devrait même être intensifié. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer et garantir la continuité de leurs actions.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées depuis le 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61601

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mai 2001, page 3062

**Réponse publiée le :** 2 juillet 2001, page 3878